

COMMUNE DE



SEYRESSE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 25 juin 2024

Convocation du 19 juin 2024

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq du mois de juin à 20 heures, le Conseil Municipal de SEYRESSE, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Philippe DELMON, Maire.

Etai^{ent} présents : Philippe DELMON - Christine LABARRIERE - Marie-Claude BARADAT-RISTOR - Michel FOURQUET - Térésa UBICO - Eric LOURENÇO - André POUYSEGUR - Jean-Baptiste GENOVESE

Absents excusés : Amandine DE JESUS - Laetitia GODAER - Alexandre BOYER - Olivier YOUINOU-PAYRAULT a donné procuration à Philippe DELMON - Clotilde GAMBIER-BRIQUET a donné procuration à Marie-Claude BARADAT-RISTOR

Secrétaire de séance : Jean-Baptiste GENOVESE

Etait également présente à la réunion : Mme Marie BARROUILLET, secrétaire de mairie

Nombre de conseillers : 13	Présents : 8	Procurations : 2	Votes : 10
----------------------------	--------------	------------------	------------

Rappel de l'ordre du jour :

1. Mise en service de l'éclairage public lotissement « Le Domaine de la Guyvette ».
2. Transfert de la voirie du lotissement « Le Domaine de la Guyvette ».
3. Subvention exceptionnelle Comité des Fêtes.
4. Demande de subvention association la route des familles brisées.
5. ONF : vente des bois en bois façonné.
6. Tarification missions de police service droits du sol CAGD.
7. SDIS : subvention exceptionnelle.
8. Décision modificative.
9. Approbation règlement cantine.
10. Questions diverses.

Point n° 1 : Rétrocession éclairage public lotissement « le domaine de la Guyvette ».

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, par acte en date du 6 mai 2024, la Commune de Seyresse a repris les voiries et espaces verts du lotissement « le domaine de la Guyvette ».

Vu la délibération de ce jour portant classement de l'impasse de ce lotissement dans le réseau des voies communales,

Considérant que pour une bonne gestion et pour le suivi de l'éclairage public dans la commune, il y a lieu de délibérer sur celui-ci,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve la reprise de l'éclairage public de ce lotissement dans le domaine communal,

- Décide d'intégrer cet éclairage dans le domaine public communal et d'en confier la gestion au SYDEC,
- Accepte qu'une prestation de géo référencement soit réalisée si elle est nécessaire,
- Autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette délibération.

Point n° 2 : Classement de l'impasse du lotissement « Le Domaine de la Guyvette ».

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la voirie routière et notamment l'article L.141-3,

Vu l'article 9 de la loi n° 2005-809 du 20 juillet 2005,

Vu la délibération du 20 mai 2015 décidant de dénommer l'impasse du lotissement « Le Domaine de la Guyvette »,

Vu l'acte d'acquisition de l'impasse de ce lotissement en date du 6 mai 2024,

Considérant la nécessité d'intégrer dans le domaine public certaines voies de la commune afin d'assurer les travaux de sécurité et d'entretien dans le cadre des travaux de voirie,

Considérant que le classement envisagé ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par cette voie,

Considérant qu'actuellement cette voie fait partie du domaine privé de la commune affectée à un usage public afin de permettre l'accès aux immeubles du lotissement « Le Domaine de la Guyvette »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

1 - décide le principe du classement dans le réseau des voies communales de **l'impasse La Grange**, cadastrée section AB 492, AB 496 et AB 498 d'une largeur moyenne de 5 mètres sur une longueur de 225 mètres, débutant à son intersection avec la route de l'Eglise juste après le n° 627,

2 - autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et pièces correspondant à cette affaire,

3 - autorise Monsieur le Maire à procéder au transfert de ces voies vers la Communauté d'Agglomération du Grand Dax et à signer, en conséquence, le procès-verbal de mise à disposition des dites voies,

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Point n° 3 : Subvention exceptionnelle Comité des Fêtes de SEYRESSE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de verser au Comité des Fêtes de SEYRESSE une subvention exceptionnelle de 63 € (soixante-trois euros).

Point n° 4 : Subvention association « la route des familles brisées ».

Le Maire expose au Conseil Municipal que la Présidente de l'Association « la route des familles brisées » a sollicité la Commune afin d'obtenir une subvention.

Le but de cette association est de mener des actions afin de prévenir au mieux les accidents routiers notamment pendant les fêtes locales.

Le montant de l'aide demandée est de :

- 500 euros renouvelables tous les ans, pour permettre une amélioration des objectifs : transports ou mises en place d'objets réfléchissants,
- 55 euros pour l'achat de 2 panneaux signalant les points de ramassage,
- 40 euros pour l'achat de 4 plaques aimantées à installer sur les véhicules afin de les identifier,
- Soit un total de 595 euros pour l'année 2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte en 2024 de verser cette subvention.

Cette subvention sera soumise à délibération chaque année.

Point n° 5 : Exploitation et commercialisation des bois en parcelles 5 et 7 de la forêt communale de Seyresse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- 1- Vente de bois façonnés :

Les bois seront vendus dans le cadre des contrats d'approvisionnement passés entre l'ONF et diverses entreprises de transformation conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code forestier.

2- Frais d'exploitation :

L'exploitation des bois façonnés est réalisée par l'ONF et confiée à des prestataires de service.

Les frais d'exploitation seront payés directement par l'Office National des Forêts.

3- Frais financiers :

La commune accepte que, dans le cadre où les produits seraient vendus en contrat d'approvisionnement, le prix de vente sera en totalité encaissé par l'Agent comptable secondaire de l'ONF qui reversera à la commune la quote-part ainsi établie, moins 1 % correspondant aux frais de gestion reversés par l'ONF. Le virement à chaque propriétaire interviendra au plus tard à la fin du deuxième mois suivant l'encaissement effectif des sommes versées par l'acquéreur du lot regroupé.

Le Conseil municipal autorise le maire à signer tous les documents se rapportant à ces ventes et exploitations.

Point n° 6 : Tarification des missions de police de l'urbanisme réalisées par le service commun ADS de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax.

Monsieur le Maire expose,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-29 et L5216-5-VI,

Vu les statuts en vigueur de la Communauté d'agglomération du Grand Dax,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-4-2 permettant en dehors des compétences transférées à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article R423-15 autorisant une commune, compétente en matière d'urbanisme à charger un Etablissement public de coopération intercommunale d'instruire les actes d'urbanisme relevant normalement de ses compétences,

Vu la loi ALUR du 24 mars 2014 et notamment son article 134 mettant fin au 1^{er} juillet 2015 à la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme dans les communes appartenant à des communautés de plus de 10 000 habitants,

Vu la délibération du conseil communautaire du Grand Dax en date du 25 février 2015 créant le service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme,

Vu la délibération du conseil communautaire du Grand Dax en date du 14 avril 2021 approuvant la convention entre la communauté d'agglomération du Grand Dax et les communes relative à l'intervention du service commun d'application du droit des sols (ADS),

Vu la délibération du conseil communautaire du Grand Dax en date du 22 mai 2024 approuvant les tarifs applicables aux missions de police de l'urbanisation confiées au service commun ADS par les communes,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 mai 2015 approuvant la convention pour la création du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme,

Considérant que les modalités d'organisation prévues dans la convention initiale signée entre la commune et le Grand Dax doivent être modifiées par avenant pour étendre les missions du service commun ADS à l'accompagnement des communes dans la mise en œuvre de leur pouvoir de police de l'urbanisme (conformité et infraction),

Considérant qu'il a été proposé aux communes qui le souhaitent de recourir au service des instructeurs du Grand Dax pour les assister et pour intervenir, pour leur compte, dans le suivi de la conformité des travaux et la gestion des infractions d'urbanisme,

Considérant que le coût de ces nouvelles missions est répercuté sur les communes, en facturant directement aux communes bénéficiaires du service la charge financière de ces nouvelles prestations,

Considérant l'avenant n°1 à la convention joint en annexe de la présente délibération pour lequel le maire a déjà reçu délégation de signature par délibération du conseil municipal en date du 4 août 2021,

Considérant que le Grand Dax facture aux communes le coût lié aux missions de police de l'urbanisme selon un forfait à l'acte calculé en fonction du type de dossier et du temps nécessaire aux traitements de ceux-ci,

Considérant que le taux horaire d'un instructeur est fixé à 37,33 € (1/2 ETP : salaire chargé + matériel + véhicule),

Considérant qu'un temps passé a été déterminé, selon le type de dossier, pour réaliser la procédure administrative, le récolement sur le terrain et le suivi du dossier (envoi attestation de contestation, courrier de mise en demeure, etc.),

La présente délibération a pour objet d'approuver la mise en œuvre des nouvelles missions du service commun ADS pour le compte des communes membres intéressées en matière de police de l'urbanisme et la validation des tarifs applicables à la mission police de l'urbanisme par les agents du service commun ADS,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le Conseil municipal :

- **Approuve**, à compter du 1^{er} juin 2024, la mise en œuvre des nouvelles missions du service ADS pour le compte de la commune intéressée en matière de police de l'urbanisme telles que présentées ci-dessus,
- **Approuve**, à compter du 1^{er} juin 2024, les tarifs applicables à la mission de police de l'urbanisme par les agents du service commun ADS tels que présentés ci-dessous et annexés à la présente délibération ainsi que les modalités susvisées de mise en œuvre de la facturation de ces nouvelles missions.

Les tarifs applicables à la mission police de l'urbanisme sont ainsi les suivants :

---- déclaration préalable	90 €
---- permis de construire individuel	110 €
---- permis de construire autre qu'individuel (collectif, tertiaire, etc.)	150 €
---- permis d'aménager	190 €
---- gestion infraction	230 €

Point n° 7 : Subvention investissement SDIS.

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours a adopté, par délibération n° 2021-058 en date du 13 décembre 2021, son projet d'établissement qui a vocation à définir les grandes orientations de l'Etablissement Public, dans le cadre de ses missions de service public sur le territoire landais.

L'Etablissement Public a décidé d'apporter sa réponse opérationnelle, en fonction du délai d'intervention, afin d'intervenir le plus rapidement possible auprès des victimes et des lieux de sinistre.

Afin de répondre à cet objectif opérationnel stratégique, le SDIS des Landes doit s'assurer de déployer les moyens humains et matériels nécessaires à ses missions.

Les moyens humains font l'objet d'une programmation pluriannuelle dans le cadre de la mise en œuvre d'un organigramme cible.

Les moyens matériels, et notamment les véhicules d'intervention et de secours, font l'objet d'une prévision budgétaire, échelonnée sur plusieurs années en fonction d'un plan pluriannuel de renouvellement et de nouvelles acquisitions, tout en recherchant les synergies et l'harmonisation des moyens afin de maîtriser les coûts budgétaires.

Les communes défendues en premier appel par un centre d'incendie et de secours disposant de sapeurs-pompiers en garde casernée bénéficient d'une affectation prioritaire de moyens matériels pouvant être armés dans les meilleurs délais, généralement les plus récents, compte tenu de leur sollicitation opérationnelle, et représentant une gamme complète de véhicules et d'équipements, dont certains permettent d'effectuer des missions spécifiques.

Par délibération n° 2023-056 en date du 5 décembre 2023, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours a décidé de solliciter les communes bénéficiant d'une réduction du montant du critère spécifique au financement du fonctionnement du SDIS en vue du versement de ce montant sous la forme d'une subvention d'investissement au programme d'équipement du SDIS.

Compte tenu de l'intérêt communal que représentent les investissements en matériels et équipements du SDIS, notamment pour les communes défendues en premier appel par un CIS disposant de personnels sapeurs-pompiers professionnels en garde casernée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise le versement d'une participation financière sous la forme d'une subvention d'investissement en faveur du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Landes, d'un montant de 2 327,24 euros, au titre de l'exercice 2024, défini par délibération du CASDIS du 5 décembre 2023, et correspondant à la diminution du montant calculé au titre du critère spécifique de la contribution de la commune de SEYRESSE au budget du SDIS,
- Précise que le financement sera complété par une subvention du Conseil Département des Landes,
- Précise que le taux de financement de la commune est fixé à 0,04 % du montant prévisionnel inscrit au Plan d'Equipeement du Service Départemental d'Incendie et de Secours au titre des investissements en véhicules d'Incendie et de Secours,
- Autorise le Maire à signer la convention de participation financière, présentée en pièce jointe au présent rapport.
-

Point n° 8 : Décision modificative n° 1

Le Conseil municipal décide de modifier le budget communal de la manière suivante :

- Art 65748 : + 658 €
- Art 65888 : - 658 €

Point n° 9 : Règlement intérieur cantine scolaire.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil municipal du règlement de la cantine scolaire et propose à l'assemblée de l'approuver.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve le règlement intérieur de la cantine scolaire
La séance a été levée à 23 heures.

Fait à Seyresse, le 8 juillet 2024.

Le Maire :



Philippe DELMON